



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

Secrétariat général
Sous-direction de l'enseignement privé

Paris, le - 8 AVR. 2026

Bureau des personnels enseignant dans les établissements
d'enseignement privés sous contrat

Le ministre de l'Education nationale

DAF-D2026-003065

à

Affaire suivie par
Elizabeth HUSSON
Andriamahery RAZAFINDRAKOTO

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs
d'académie

Tél :
01 55 55 15 82
01 55 55 06 20

Messieurs les vice-recteurs

Mèl.
elizabeth.husson@education.gouv.fr
andriamahery.razafindrakoto@education.gouv.fr

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Division des personnels de l'enseignement privé

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Objet : Répartition des contingents de promotion pour l'avancement au grade de la classe exceptionnelle des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année 2026.

Références :

- Décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Décret n° 2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Note de service DAF D1 MENF2406838N du 02 mai 2024 relative à l'accès à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles ;
- Arrêté du 28 mai 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Pièce jointe : contingents de promotions pour l'avancement au grade de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés à titre définitif au titre de l'année 2026.

En application des dispositions de l'arrêté du 28 mai 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré, le taux appliqué à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles en 2026 est de 29%, soit un contingent de promotions fixé à **1 062**.

La campagne de promotion au grade de la classe exceptionnelle est organisée selon les modalités fixées par la note de service DAF D1 MEN MENF2406838N du 2 mai 2024 citée en référence qui est reconduite dans son intégralité pour la campagne de promotion au grade de la classe exceptionnelle au titre de l'année 2026.

Je vous invite à vous reporter à l'annexe jointe qui vous indique les contingents de promotion attribués pour votre académie.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation
Pour la directrice des affaires financières
le sous-directeur de l'enseignement privé


Lionel LEYCURAS

ANNEXE

Contingents de promotions pour l'avancement au grade de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés à titre définitif au titre de l'année 2026

ACADEMIE	DEPARTEMENTS	Promotions CE
AIX-MARSEILLE	ALPES-DE-HTE-PROVENCE	1
	BOUCHES-DU-RHONE	28
	HAUTES-ALPES	2
	VAUCLUSE	10
	Sous-total	41
AMIENS	AISNE	5
	OISE	4
	SOMME	9
	Sous-total	18
BESANCON	DOUBS	8
	HAUTE-SAONE	2
	JURA	4
	TERRITOIRE DE BELFORT	1
	Sous-total	15
BORDEAUX	DORDOGNE	2
	GIRONDE	15
	LANDES	4
	LOT-ET-GARONNE	3
	PYRENEES-ATLANTIQUES	13
	Sous-total	37
CLERMONT-FERRAND	ALLIER	3
	CANTAL	1
	HAUTE-LOIRE	8
	PUY-DE-DOME	9
	Sous-total	21
CORSE	CORSE-DU-SUD	1
	HAUTE-CORSE	0
	Sous-total	1
CRETEIL	SEINE-ET-MARNE	9
	SEINE-SAINT-DENIS	6
	VAL-DE-MARNE	10
	Sous-total	25
DIJON	COTE D'OR	4
	NIEVRE	1
	SAONE-ET-LOIRE	2
	YONNE	2
	Sous-total	9
GRENOBLE	ARDECHE	13
	DROME	8
	HAUTE SAVOIE	12
	ISERE	15
	SAVOIE	4
	Sous-total	52
GUADELOUPE	GUADELOUPE	1
	Sous-total	1

GUYANE	GUYANE	2
	Sous-total	2
LILLE	NORD	81
	PAS-DE-CALAIS	28
	Sous-total	109
LIMOGES	CORREZE	1
	CREUSE	0
	HAUTE-VIENNE	1
	Sous-total	2
LYON	AIN	6
	LOIRE	22
	RHONE	30
	Sous-total	58
MARTINIQUE	MARTINIQUE	3
	Sous-total	3
MONTPELLIER	AUDE	3
	GARD	12
	HERAULT	16
	LOZERE	4
	PYRENEES-ORIENTALES	5
	Sous-total	40
NANCY-METZ	MEURTHE-ET-MOSELLE	6
	MEUSE	1
	MOSELLE	7
	VOSGES	4
	Sous-total	18
NANTES	LOIRE-ATLANTIQUE	64
	MAINE-ET-LOIRE	38
	MAYENNE	12
	SARTHE	14
	VENDEE	45
	Sous-total	173
NICE	ALPES-MARITIMES	10
	VAR	8
	Sous-total	18
NORMANDIE	CALVADOS	14
	EURE	5
	MANCHE	15
	ORNE	9
	SEINE MARITIME	13
	Sous-total	56
ORLEANS-TOURS	CHER	1
	EURE-ET-LOIR	3
	INDRE	1
	INDRE-ET-LOIRE	7
	LOIRET	5
	LOIR-ET-CHER	3
	Sous-total	20
PARIS	PARIS	31
	Sous-total	31

POITIERS	CHARENTE	3
	CHARENTE-MARITIME	5
	DEUX-SEVRES	7
	VIENNE	4
	Sous-total	19
REIMS	ARDENNES	2
	AUBE	3
	HAUTE-MARNE	1
	MARNE	10
	Sous-total	16
RENNES	COTES D'ARMOR	25
	FINISTERE	48
	ILLE-ET-VILAINE	41
	MORBIHAN	47
	Sous-total	161
REUNION	REUNION	8
	Sous-total	8
STRASBOURG	BAS-RHIN	5
	HAUT-RHIN	5
	Sous-total	10
TOULOUSE	ARIEGE	1
	AVEYRON	6
	GERS	3
	HAUTE-GARONNE	12
	HAUTES-PYRENEES	5
	LOT	2
	TARN	5
	TARN-ET-GARONNE	3
	Sous-total	37
VERSAILLES	ESSONNE	9
	HAUTS-DE-SEINE	18
	VAL-D'OISE	8
	YVELINES	13
	Sous-total	48
SAINT-PIERRE ET MIQUELON		1
NOUVELLE CALEDONIE		4
POLYNESIE FRANÇAISE		8
TOTAL		1 062